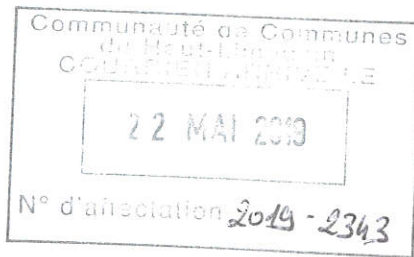


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de  
l'intercommunalité

Affaire suivie par Guillaume PLANCQ et  
Bernadette NANTIERAS  
05.55.44.19.26 / 05.55.44.19.14  
[guillaume.plancq@haute-vienne.gouv.fr](mailto:guillaume.plancq@haute-vienne.gouv.fr)  
[bernadette.nantieras@haute-vienne.gouv.fr](mailto:bernadette.nantieras@haute-vienne.gouv.fr)



Limoges, le 22 MAI 2019

Liste des destinataires ci-jointe

Objet : Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

P.J. : Copie de l'arrêté préfectoral.

Veillez trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Le préfet

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet  
Directeur du Cabinet



Georges SALAÜN

## LISTE DES DESTINATAIRES

- Mme la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
- M. le ministre de l'Intérieur
  
- Mme la présidente de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche
  
- Mmes et MM. les maires des communes concernées
  
- Mme la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart
  
- Mme la directrice départementale des finances publiques
- M. le directeur départemental des territoires



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de  
l'intercommunalité

### ARRÊTÉ

#### PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

ARRETE DL/BCLI N° 2019 -

#### LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2010-563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche du 19 décembre 2018 transmise au représentant de l'État, approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 susvisé ;

VU les délibérations favorables, transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux de :

Arnac-la-Poste	20 février 2019	Gajoubert	22 mars 2019
Azat-le-Ris	5 avril 2019	Les Grands-Chézeaux	20 mars 2019
Bellac	19 mars 2019	Jouac	5 février 2019
Berneuil	14 février 2019	Lussac-les Eglises	14 février 2019
Blanzac	11 mars 2019	Magnac-Laval	11 février 2019
Blond	8 avril 2019	Montrol-Sénard	5 février 2019
Cieux	9 mars 2019	Mortemart	4 mars 2019
La Croix-sur-Gartempe	4 mars 2019	Nouic	1 <sup>er</sup> mars 2019
Dinsac	15 mars 2019	Oradour-Saint-Genest	1 <sup>er</sup> mars 2019
Dompierre-Les-Eglises	1 <sup>er</sup> mars 2019	Peyrat-de-Bellac	19 mars 2021
Le Dorat	24 avril 2019	Saint-Bonnet-de-Bellac	4 mars 2019
Droux	22 mars 2019	Saint-Georges-les-Landes	1 <sup>er</sup> mars 2019

.../...

Saint-Hilaire-la-Treille	15 février 2019	Tersannes	12 mars 2019
Saint-Léger-Magnazeix	15 avril 2019	Val d'Issoire	21 février 2019
Saint-Martial-sur-Isop	25 mars 2019	Val-d'Oire-et-Gartempe	20 février 2019
Saint-Sornin-la-Marche	15 mars 2019	Verneuil-Moustiers	16 février 2019
Saint-Sulpice-les-Feuilles	1 <sup>er</sup> mars 2019		

VU l'absence de délibération des conseils municipaux de La Bazeuge, Cromac, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Ouen-sur-Gartempe et Villefavard ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des délibérations transmises au représentant de l'État par les collectivités visées ci-dessus, les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 05 novembre 2018 susvisé.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, la présidente de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, au ministre de l'intérieur, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **22 MAI 2019**

Le préfet

**Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet**

Directeur du Cabinet,



Georges SALAÜN

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

du 22 MAI 2019

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet

Directeur du Cabinet

Georges SALAÛN

**PROJET DE STATUTS**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>COMPOSITION</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>NOM DE LA COMMUNAUTÉ</b> .....	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>SIÈGE</b> .....	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>DURÉE</b> .....	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>OBJET ET COMPÉTENCES</b> .....	<b>5</b>
<b>6.1</b>	<b>Compétences obligatoires</b> .....	<b>5</b>
	En matière d'aménagement de l'espace .....	5
	En matière de développement économique.....	5
	En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.....	6
	En matière d'ordures ménagères.....	6
	En matière d'accueil des gens du voyage.....	6
<b>6.2</b>	<b>Compétences optionnelles</b> .....	<b>6</b>
	En matière de protection et mise en valeur de l'environnement .....	6
	En matière de voirie .....	6
	En matière de politique du logement et du cadre de vie.....	6
	En matière de politique de la ville :.....	6
	En matière d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement.....	6
<b>6.3</b>	<b>Compétences supplémentaires</b> .....	<b>7</b>
	En matière d'aménagement numérique.....	7
	En matière de loisirs et tourisme .....	7
	En matière d'enfance et jeunesse.....	7
	En matière scolaire et périscolaire.....	7
	En matière de services à la population .....	8
	En matière culturelle.....	8
	En matière d'insertion .....	8
<b>7</b>	<b>AUTRES DISPOSITIONS</b> .....	<b>8</b>

## PREAMBULE

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, il convient d'actualiser la rédaction de ces derniers.

## COMPOSITION

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5214-1-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté de communes dénommée Haut-Limousin en Marche.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette communauté regroupe les communes suivantes :

- 1 Arnac-la-Poste,
- 1 Azat-le-Ris,
- 3 La Bazeuge,
- 4 Bellac,
- 5 Berneuil,
- 6 Blanzac,
- 7 Blond,
- 8 Cieux,
- 9 Cromac,
- 10 La Croix sur Gartempe,
- 11 Dinsac,
- 12 Dompierre-les-Eglises,
- 13 Le Dorat,
- 14 Droux,
- 15 Gajoubert,
- 16 Les Grands-Chézeaux,
- 17 Jouac,
- 18 Lussac-les-Eglises,
- 19 Magnac-Laval,
- 20 Mailhac-sur-Benaize,
- 21 Montrol-Sénard,
- 22 Mortemart,
- 23 Nouic,
- 24 Oradour-Saint-Genest,
- 25 Peyrat-de-Bellac,
- 26 Saint-Bonnet-de-Bellac,
- 27 Saint-Georges-les-Landes,
- 28 Saint-Hilaire-la-Treille,
- 29 Saint-Junien-les-Combes,
- 30 Saint-Léger-Magnazeix,
- 31 Saint-Martial-sur-Isop,
- 32 Saint-Martin-le-Mault,
- 33 Saint-Ouen-sur-Gartempe,
- 34 Saint-Sornin-la-Marche,
- 35 Saint-Sulpice-les-Feuilles,
- 36 Tersannes,
- 37 Val d'Issoire,
- 38 Val-d'Oire-et-Gartempe,
- 39 Verneuil-Moustiers,
- 40 Villefavard.

## NOM DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté de communes prend le nom de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ »  
(CCHLeM en abrégé)

## SIÈGE

Le siège de la Communauté est fixé au 12 avenue Jean-Jaurès – 87300 Bellac

## DURÉE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

## OBJET ET COMPÉTENCES

### Compétences obligatoires

#### En matière d'aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire<sup>1</sup> ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

#### En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire<sup>2</sup> ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

---

<sup>1</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence

<sup>2</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

En matière d'ordures ménagères

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En matière d'accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

### Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement<sup>3</sup>.

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

En matière de voirie<sup>4</sup>.

- Création, aménagement et entretien de la voirie

En matière de politique du logement et du cadre de vie<sup>5</sup>

- Politique du logement et du cadre de vie ;

En matière de politique de la ville :

- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En matière d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement<sup>6</sup>

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire;

---

<sup>3</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence

<sup>4</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence

<sup>5</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence

<sup>6</sup> Voir délibération approuvant l'intérêt communautaire sur cette compétence



## Compétences supplémentaires

### En matière d'aménagement numérique

La communauté est compétente pour :

- L'aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

### En matière de loisirs et tourisme

La communauté de communes est compétente pour :

- La réalisation, l'aménagement, l'entretien, la commercialisation et la gestion du site balnéaire de Mondon et du hameau de gîtes de l'étang de Pouyades,
- La coordination d'une mise en réseau des chemins et circuits de randonnées appartenant à chaque commune du territoire communautaire,

### En matière d'enfance et jeunesse

La communauté de communes est compétente pour :

- La conclusion de partenariats avec la caisse d'allocations familiales, les services du Ministère de la Jeunesse et des Sports... en vue d'organiser les activités dans le cadre du temps périscolaire et extra-scolaire dans le domaine de l'enfance-jeunesse pour les publics de 3 à 18 ans,
- l'organisation et coordination de loisirs des jeunes,
- l'élaboration de contrats enfance et temps libres et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats,
- la mise en place, entretien et fonctionnement des structures communautaires suivantes en matière :
  - d'Accueil de Loisirs sans hébergement ( Mondon, le Dorat)
  - Relais Assistantes Maternelles (Arnac la Poste, le Dorat) ,
  - De crèches (Le Dorat)
- La mise en place des actions d'animation envers la jeunesse (Projets Educatifs Territoriaux (PEDT)).
- La coordination de la politique petite enfance

La compétence pourra s'exercer sur d'autres structures via des conventions.

## En matière scolaire et périscolaire

La communauté de communes est compétente pour :

1. Le fonctionnement des services de l'école déclarée d'intérêt communautaire dont :
  - Acquisition, entretien et renouvellement du matériel scolaire et du matériel collectif d'enseignement (mobilier, matériel informatique, matériel bureautique, matériel divers...) et des manuels et fournitures scolaires,
  - Recrutement et gestion des personnels de service, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles...
  - Organisation et prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires,
  - Les activités connexes :
    - Garderies,
    - Etudes surveillées
    - Restauration scolaire,
2. Temps d'accueil périscolaires dans le cadre du PedT communautaire,

## En matière de services à la population

La communauté est compétente pour :

- La mise en place et la gestion d'un service de « taxi-cars à la demande » sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration, l'animation et le suivi du Contrat Local de Santé ou tout autre contrat de l'Agence Régionale de Santé ;
- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Dorat.

## En matière culturelle

La communauté est compétente pour l'aide au financement de manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

## En matière d'insertion

La communauté est compétente pour le soutien aux actions en faveur de l'insertion sur le territoire communautaire.

## AUTRES DISPOSITIONS

- La création d'un service mutualisé pour :
  - l'instruction du droit des sols ;
  - la prévention et la sécurité au travail ;

